



3 questions à Nathalie Bouyer,

Directrice de Simirp,
Mutuelle complémentaire

Les assurances de prévoyance permettent de vous protéger contre tous les aléas qui peuvent marquer votre vie : maladie, accident, incapacité, invalidité, décès...

Il est parfois nécessaire de faire le point sur sa couverture et ses garanties.

Les derniers mois de l'année sont propices à cette réflexion si l'on veut apporter des modifications à ses contrats pour bénéficier d'une couverture adaptée en cas d'accident ou de maladie.

L'importance d'une bonne prévoyance

L'Artisan Électricien Électronicien :

En quoi est-il important de s'interroger sur sa protection en matière d'assurances et de prévoyance ?

Nathalie Bouyer :

Souvent, les artisans et les commerçants que vous représentez et plus généralement les travailleurs indépendants, ont une couverture minimale. Tout chef d'entreprise a cœur de protéger l'avenir de sa société, de ses salariés et de sa famille. Personne n'est à l'abri d'un coup dur : maladie, accident, décès... avec des conséquences financières graves pour un chef d'entreprise.

Faire le point régulièrement en matière de prévoyance, retraite et protection sociale est une bonne chose.

Déjà, en réorganisant ses différentes assurances, il est possible de réaliser des économies de l'ordre de 10 à 20 % pour des garanties équivalentes, voire supérieures.

Ensuite, il existe de nombreuses possibilités pour optimiser et améliorer ses garanties tout en bénéficiant d'avantages comme la déduction des cotisations sur le bénéfice imposable (loi Madelin), l'exonération de charges sociales (loi Fillon)...

Peu de chefs d'entreprises savent qu'ils peuvent bénéficier d'une couverture au moins équivalente à celles de leurs salariés en la finançant par leur propre société.

Enfin, les réglementations sociales, fiscales et juridiques évoluent sans cesse.

Informez vos adhérents et lecteurs, c'est aussi le rôle des assureurs.

L'Artisan Électricien Électronicien :

Quelles sont les démarches à effectuer pour faire évoluer son régime de prévoyance ?

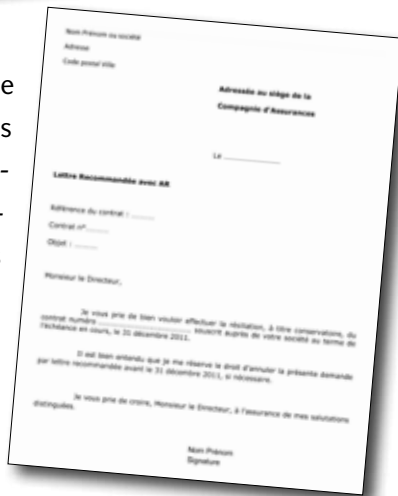
Nathalie Bouyer :

Tout d'abord, il est nécessaire d'envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à son assureur



pour dénoncer le contrat, **obligatoirement** avant le 30 octobre. Il est toujours possible de renégocier ses régimes mis en place en fin d'année, voire en tout début d'année suivante mais le plus tôt est le mieux pour une prise d'effet au 1^{er} janvier.

Sachez également que vous pouvez toujours faire une dénonciation à titre conservatoire dans les mêmes conditions que précédemment. Cela vous donne un peu plus de temps pour réfléchir tout en vous réservant la possibilité de revenir à la situation précédente.



L'Artisan Électricien Électronicien :

A qui s'adresser pour renégocier ses contrats ?

Nathalie Bouyer :

Vous avez plusieurs possibilités.

Déjà, votre assureur qui vous connaît bien, est à même de faire évoluer vos garanties en les adaptant si votre situation a changé.

Votre courtier en assurances : c'est toujours mieux d'avoir affaire à lui car il vous connaît bien et il n'est pas cantonné à un type de produit d'une seule compagnie. C'est lui qui sélectionnera l'ensemble des produits existants sur le marché pour répondre parfaitement à vos besoins.

C'est lui qui vous proposera une sélection des meilleurs contrats des différentes compagnies d'assurances : mutuelles santé, prévoyance, épargne, retraite.

Il a également un rôle de conseil : étude du patrimoine, transmission d'entreprise, défiscalisation... vos échanges sont basés sur la confiance et la confidentialité.

Pour terminer, j'aimerais donner un conseil à vos lecteurs : faire attention aux propositions, souvent très alléchantes, émanant de sociétés dont le métier n'est pas l'assurance (banques, sociétés étrangères...).

Autre méfiance, celle des comparateurs sur Internet qui souvent ne détaillent pas suffisamment les garanties et peuvent vous induire en erreur.

Propos recueillis par Jean-Marc Loison



est votre revue.

Faites-la connaître autour de vous !

